

Compte rendu de séance Séance du 15 Février 2016

L' an 2016 et le 15 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRUNEAU Léa, GAUTIER Laurence, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry
Excusées : Mmes : BRANCHU Nathalie, LAURENT Patricia

Absente : Mme GUILMET Jessica

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 09/02/2016

Date d'affichage : 09/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du MANS

le : 18/02/2016

et publication ou notification

du : 19/02/2016

A été nommée secrétaire : Mme PROD'HOMME Muriel

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Permis de construire du 19 Rue Nationale - 11-2016-02-15

Décisions prises dans le cadre de la Délégation au Maire - 12-2016-02-15

Indemnités de fonction du Maire - 13-2016-02-15

Avenant à la convention de mise à disposition du personnel pour l'accueil périscolaire multi-sites organisé par Familles Rurales - 14-2016-02-15

Prise en charge des repas de cantine du personnel - 15-2016-02-15

Document unique - 16-2016-02-15

Avance de trésorerie pour le Comice Agricole - 17-2016-02-15

Choix du cabinet d'étude pour la réhabilitation du ruisseau Bourgeyère - 18-2016-02-15

Schéma départemental de coopération intercommunale - 19-2016-02-15

Modification statutaire - Transfert de la compétence « Temps Educatifs Périscolaires » - 20-2016-02-15

Permis de construire du 19 Rue Nationale

réf : 11-2016-02-15

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir le permis de construire du 19 Rue Nationale.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'habiliter à signer le permis de construire pour travaux de toiture au 19 Rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'habiliter le Maire à signer le permis de construire pour le 19 Rue Nationale ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre de la Délégation au Maire

réf : 12-2016-02-15

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
03 – 2016	Devis 1	VEOLIA	Borne incendie – Rue de l'Ecole	1 945,91 €
04 – 2016	Devis 2	CDG72	Document unique	1 897 €
05 – 2016	Devis 3	BRICOMAR CHE	2 allée Hermitage	685,87 €
06 – 2016	Devis 4	POINT P	2 allée Hermitage	147,13 €
07 – 2016	Devis 5	APAVE	Balcon de l'Eglise	240 €
08 – 2016	Devis 6	MANU ELEC	Installation d'une prise de courant sur la façade de la Mairie	387 €
09 – 2016	Devis 7	MSMB	Cuisine Foyer Rural (Fourneau + Lave-vaisselle)	534,96 €
10 - 2016	Devis 8	WALLE	Cimetière (2 columbariums)	1 180 €
11 - 2016	Devis 9	O U E S T FRANCE	Abonnement (1 an)	304,83 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction du Maire

réf : 13-2016-02-15

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23.

Le tableau récapitulatif accompagnant la délibération indemnitaire des autres membres du Conseil municipal ne doit donc plus mentionner les indemnités fixées pour le Maire.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le taux actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de maintenir le taux voté lors de la séance du 3 avril 2014, confirmé lors de la séance du 4 février 2015, soit un taux à 31% de l'indice 1015 pour les fonctions de Maire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention de mise à disposition du personnel pour l'accueil périscolaire multi-sites organisé par Familles Rurales

réf : 14-2016-02-15

Lors du Conseil municipal du 12 octobre 2015, il a été décidé la mise en place d'un accueil périscolaire multi-sites entre les communes de Bazouges-sur-le-Loir, Cré-sur-Loir, La Chapelle d'Aligné et Crosnières et de signer la convention avec l'association Familles Rurales de Bazouges-sur-le-Loir pour la gestion de cet accueil.

L'article 19 de cette convention prévoit que le personnel, concerné par l'accueil périscolaire multi-sites, reste communal et est mis à disposition de l'association Familles Rurales de Bazouges-sur-le-Loir. Il continue d'être rémunéré par la commune, mais est facturé à l'association au coût réel.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'article 19 de cette convention comme suit : « L'association s'engage à rembourser aux collectivités la mise à disposition des agents pour un coût horaire de 16 € suivant les

besoins d'encadrement (article 11) et les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire multi-sites de chaque commune ».

L'objectif est d'unifier et simplifier la facturation des collectivités à Familles Rurales. Le coût de 16 € est celui appliqué par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'adopter l'avenant proposé avec la modification de l'article 19 de la convention et d'approuver le coût horaire de 16 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge des repas de cantine du personnel

réf : 15-2016-02-15

Le Maire propose au Conseil municipal la prise en charge des repas de cantine (4,95 €) par la Commune pour les agents déjeunant à la cantine dans le cadre de leur emploi (ATSEM).

Ces repas sont des avantages en nature. Le Maire propose de les régler à l'Association Cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'approuver la prise en charge des repas de cantine pour les agents déjeunant à la cantine dans le cadre de leur emploi à partir du mois de février 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Document unique

réf : 16-2016-02-15

Il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Elle donne lieu à un plan d'actions permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. L'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels s'impose dans toutes les collectivités quels qu'en soient la taille ou les effectifs.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 affirme que « *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 précise que « *l'employeur est tenu de transcrire et de mettre à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé des agents à laquelle il procède* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe se propose pour accompagner la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'habiliter pour signer la convention avec le Centre de Gestion pour permettre à ce dernier d'accompagner la Commune dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

A noter qu'une demande de subvention du Fond National de Prévention est prévue pour compenser le coût de l'accompagnement par le Centre de Gestion. Le Maire propose donc également au Conseil municipal de l'habiliter à signer tout document nécessaire à la demande de subvention au Fond National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'habiliter le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et tout document nécessaire au dossier de demande de subvention auprès du Fond National de Prévention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avance de trésorerie pour le Comice Agricole

réf : 17-2016-02-15

Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance de trésorerie pour le Comice Agricole de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'accorder une avance de trésorerie pour le Comice Agricole d'un montant de 2 500 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Choix du cabinet d'étude pour la réhabilitation du ruisseau Bourgeyère

réf : 18-2016-02-15

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir le cabinet d'étude Dervenn pour la réhabilitation du ruisseau Bourgeyère. Ce cabinet d'étude est connu localement pour ses travaux sur le secteur de La Flèche. Cette proposition fait également suite aux souhaits de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Elaboration d'un Porté à Connaissance pour la mise en œuvre des mesures écologiques sur le cours d'eau de la Bourgeyère	
DESIGNATION	MONTANT (HT)
Reprise et recueil des données terrains, relevés	2 850 €
Constitution des plans et schémas techniques, (lit emboîté)	3 950 €
Rédaction du dossier conformément aux demandes des services de l'Etat	2 100 €
Frais divers, déplacement, reprographe	276 €
	11 011,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de choisir le cabinet Dervenn pour la réhabilitation du ruisseau Bourgeyère.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma départemental de coopération intercommunale

réf : 19-2016-02-15

Le Maire propose au Conseil municipal de reprendre la question diverse du 16 novembre 2015 sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et de l'adopter en tant que délibération.

« Le Conseil municipal, après avoir observé la carte proposée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, fait trois remarques :

- Concernant l'intégration des communes de La Fontaine-Saint-Martin et de Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, l'intérêt pour la commune de Oizé devrait être conditionné à celle de Saint Jean de la Motte, commune voisine, car trop loin du barycentre du territoire.
- Il aurait été judicieux de réfléchir à l'intégration de la Communauté de Communes des Portes-de-l'Anjou à celle du Pays Fléchois, les deux collectivités étant sur le même bassin de vie.
- Une réflexion dans le sens d'une future agglomération La Flèche-Sablé-sur-Sarthe devrait être menée pour créer un pôle capable de peser économiquement entre Angers et Le Mans dans le cadre des nouvelles

compétences de la région. Ce territoire semble plus cohérent.

Le Conseil municipal précise que la constitution de grands ensembles comme la Communauté de Communes du Pays Fléchois risque d'éloigner l'administration des élus des communes, premier lien avec les citoyens. Il est nécessaire de faire ensemble. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'adopter la délibération ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire - Transfert de la compétence « Temps Educatifs Périscolaires »

réf : 20-2016-02-15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée 2014-2015, les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Pour évaluer la pertinence et la cohérence des organisations proposées sur le territoire, la Communauté de Communes a mené depuis plusieurs mois des concertations auprès de l'ensemble de la communauté éducative au travers du comité de suivi de la réforme, des ateliers thématiques de travail et de la Semaine de l'éducation. Madame Claire LECONTE, Professeur Emérite de Psychologie de l'Éducation et chrono biologiste a accompagné cette démarche afin d'apporter des éclairages scientifiques à l'ensemble des acteurs.

Une enquête de satisfaction a également été menée auprès des élèves, parents, enseignants et animateurs du territoire avec un taux de retour de 76 %.

Depuis la rentrée scolaire de 2015, la communauté de communes a souhaité mener 4 expérimentations conformément au décret HAMON du 7 mai 2014 dans les écoles de Cré-sur-Loir, Bazouges-sur-le-Loir, André Fertré maternelle et élémentaire à La Flèche. Les principes sont les suivants :

- Les enseignements scolaires sont organisés en huit demi-journées dont 5 matinées scolaires d'au moins 3h30 ;
- Les temps éducatifs périscolaires sont proposés sur un après-midi d'une durée minimum de deux heures ;
- Le temps scolaire de l'après-midi et le temps éducatif périscolaire doivent se terminer à la même heure.

Conformément au Projet Educatif Territorial de la Communauté de Communes, ces expérimentations doivent permettre :

- D'améliorer les conditions d'apprentissage ;
- De garantir une équité, une continuité et une cohérence éducative dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à l'échelle du territoire du Pays Fléchois ;
- De consolider les aptitudes de l'enfant en proposant des parcours éducatifs.

Après les premiers mois de mise en œuvre, les acteurs de la communauté éducative ont fait part de leur satisfaction quant à ces nouvelles organisations. Le bilan a été effectué lors du comité de suivi du 11 janvier 2015 et présenté à la commission Sport, Loisirs, Jeunesse et Temps éducatifs du 13 janvier 2015.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret modifié n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial de la Communauté de Communes ;

Considérant la pertinence d'organiser les temps éducatifs périscolaires à l'échelon communautaire et selon les principes d'organisation des expérimentations menées afin d'apporter le même niveau de service à tous les enfants du territoire ;

Il est proposé le transfert de la compétence « Animation des temps éducatifs périscolaires » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, à compter du 1er septembre 2016.

Le groupe de travail sur les rythmes scolaires propose que les communes participent au financement de cette compétence. La contribution financière de chaque commune serait calculée sur la base de 70 € par élève scolarisé dans l'école publique de chaque commune (50 € correspondant au fond de soutien perçu par les communes + 20 € de participation supplémentaire des communes). Le montant global serait réajusté

annuellement en fonction du nombre d'élèves constaté à la rentrée scolaire. Ce principe sera proposé à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par conséquent, l'alinéa 8 des statuts intitulé « Politique sportive et de loisirs communautaires » est modifié de la manière suivante :

8- Politique sportive et de loisirs

- Accompagnement pédagogique, sur demande et suivant disponibilité, des associations et clubs sportifs du territoire communautaire.
- Soutien aux pratiques sportives, dans le cadre scolaire, pour des activités spécifiques : dispositif reconduit par convention annuelle avec l'Education Nationale. Dans tous les cas, le transport est exclus, sauf pour les activités voile, kayak et natation (pour cette dernière, à compter de l'ouverture du centre aquatique et réalisation du transfert)
- Etudes de développement sportif et de loisirs d'intérêt communautaire.
- Etudes, construction, entretien, gestion, fonctionnement d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire situé à la Monnerie favorisant l'accès le plus large possible au tout public et scolaire (activités proposées, organisées et gérées par la communauté de communes du Pays Fléchois).
- Centre d'Hébergement Educatif et Sportif : Etudes de développement et réalisation d'un Centre d'hébergement éducatif et sportif d'intérêt communautaire : études, construction, entretien, gestion, fonctionnement d'un centre d'hébergement et sportif situé à la Monnerie (géré par la Communauté de Communes du Pays Fléchois).

L'ensemble de ces actions peuvent faire l'objet de partenariats (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et autres).

Il est également ajouté un alinéa 9 intitulé « Politique enfance et jeunesse »

9- Politique enfance et jeunesse

- Animation des temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus).
- Animation extrascolaire pour les 8-18 ans à travers les dispositifs « Tickets Sport » et « Club Plage ».
- Organisation de stages et soirées estivales.
- Création et animation d'un Observatoire de la jeunesse.
- Création et animation d'une instance de consultation des jeunes du territoire.

L'ensemble de ces actions peuvent faire l'objet de partenariats (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et autres).

En conséquence, la numérotation des alinéas est ainsi modifiée :

L'alinéa 9 « Politique de la petite enfance » devient l'alinéa 10 ;

L'alinéa 10 « NTIC » devient l'alinéa 11 ;

L'alinéa 11 « Assistance administrative et technique » devient l'alinéa 12 ;

L'alinéa 12 « Divers » devient l'alinéa 13 ;

L'alinéa 13 « La mise en œuvre de moyens permettant le transfert de compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées s'effectuera sur délibérations concordantes des communes suivant les règles de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes » devient l'alinéa 14 ;

L'alinéa 14 « Etude(s) et réalisations (achat, construction, aménagement...) d'un schéma pluriannuel territorial de Maison(s) de Santé sur les secteurs de la Chapelle d'Aligné, Bazouges-sur-le-Loir, La Flèche et Villaines sous Malicorne (un site principal et sites périphériques) » devient l'alinéa 15.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications susmentionnées ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le Maire propose au Conseil municipal de préciser la volonté communale :

- une réelle prise en compte des bénévoles, présents et actifs, qui engendre une économie dans les frais de personnel : comment concrétiser cette action qui tend à réduire le déficit de ce dispositif communautaire.
- une réelle prise en compte du Comité de pilotage local comme instance de propositions et d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide d'approuver le transfert de la compétence "Temps Educatifs Périscolaires".

Le Conseil municipal attire l'attention sur la nécessité d'un pilotage de proximité, l'implication locale du bénévolat et le coût du dispositif.

Le comité de pilotage local (communal et CCPF) s'approprié la gestion quotidienne du dispositif :

- prise en compte des parcours pédagogiques,
- mise en place d'un plan de formation pour les intervenants (salariés et bénévoles),
- application pratique des parcours pédagogiques par les animateurs,
- choix des intervenants,
- suivi des actions.

L'implication des bénévoles est assujettie à :

- l'ancrage local de leur engagement,
- leur volonté de participer à la vie locale (citoyenneté)
- leur goût de transmettre des activités aux enfants
- la gratuité de leur action

Le coût du dispositif : la volonté des élus de maîtriser les coûts de fonctionnement doit trouver également sa place dans la gestion de ce transfert de compétence. Pour cela, une articulation est à rechercher dans la gestion des coûts de coordination générale et les coûts d'animation (prioritaires) en y associant les communes. Comment associer les communes impliquant des bénévoles dans les économies réalisées ? Quel coût maximum retenir par enfant (coordination, achats et animation), sachant que les communes versent 70 € par enfant ?

A la majorité (pour : 3 contre : 2 abstentions : 7)

QUESTIONS DIVERSES

Comice Agricole

- Choix du thème pour le char : école d'hier et d'aujourd'hui. Le Foyer Rural attend de connaître la structure. L'idée est d'associer les enfants à travers l'accueil périscolaire.

Réunion publique du 1er février

- Nécessité de définir les sigles utilisés.

Séance levée à: 23:30

En Mairie, le 18/02/2016

Le Maire

Jean-Yves DENIS